

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-  
Atlantiques  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
64000 Pau

Pau, le 14/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TOTAL E&P France**

Rte de Bayonne  
RD 817  
64170 Lacq

Références : DREAL/2024D/9732

Code AIOT : 0005202609

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement TOTAL E&P France implanté Usine de Lacq Rte de Bayonne RD 817 64170 Lacq. L'inspection a été annoncée le 02/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de nuisances olfactives ressenties à proximité du Saliguot (ruisseau au sud du bourg d'Arance) sur la commune de Mont

Cette zone fait l'objet depuis décembre 2023, d'une surveillance renforcée et d'un traitement des eaux souterraines par l'opérateur minier Geopetrol, en raison d'une fuite de la collecte minière transportant des effluents qui sont ensuite injectés dans le gisement Crétacé 4000.

Cette zone fait également l'objet d'une surveillance des eaux souterraines, initiée antérieurement à la fuite de la collecte C4000 par Retia pour le compte de TotalEnergies, dans le cadre de travaux de

dépollution de différents lots de la plateforme Induslacq. Ces travaux s'inscrivent dans la procédure de cessation d'activité de TotalEnergies, pour laquelle un récépissé global de cessation d'activité relatif aux notifications d'arrêt définitif de l'ensemble des unités a été prononcé le 12/12/2014 (reprenant les notifications d'arrêt des ICPE du 09/12/2014, 13/10/2013, 26/07/2013 et 03/04/2005).

Enfin, la zone qui fait l'objet de signalements d'odeurs, correspond à l'exutoire des drains situés à l'ouest et au sud de la plateforme Induslacq. Les eaux provenant de ces drains (eaux de la nappe) sont collectées dans une canalisation avant l'entrée du bourg d'Arance et rejetées dans le Saligot cf. plan joint en annexe.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL E&P France
- Usine de Lacq Rte de Bayonne RD 817 64170 Lacq
- Code AIOT : 0005202609
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis 2005, la société TE&PF a annoncé l'arrêt de ses activités d'extraction et de traitement de gaz naturel à l'échéance du 31/12/2013. Les installations concernées pouvant soit être reprises par de nouveaux exploitants soit démantelées. Dans ce dernier cas, les zones faisant l'objet de travaux de démantèlement doivent faire l'objet de travaux de remise en l'état.

En juillet 2018, la société TE&PF a remis un plan de gestion qui expose, pour les lots CA-CE de la plate-forme Induslacq, les données de diagnostic de l'état du site, des propositions de gestion et une analyse des risques résiduels prédictive après travaux sur le site afin de vérifier la compatibilité du site avec l'usage futur.

Les lots CA-CE étaient anciennement occupés par une torche de sécurité (pour le lot CA) et par des unités de dégazolinage, une unité de démercaptanisation, une unité de production d'éthylène, des tours aéroréfrigérantes et un parc de stockage vrac associé pour le stockage d'éthane et d'éthylène. L'ensemble du démantèlement de ses installations s'est achevé en 2014.

À la suite de la transmission du mémoire de fin de travaux le 3 juillet 2023 et de la visite du 18 juillet 2022, l'inspection des installations classées a établi un procès-verbal de récolement clôturant les travaux de réhabilitation des lots CA et CE du lotissement Induslacq situé sur commune de Mont.

Aussi, la surveillance des eaux souterraines prescrite à l'article 6.2.1 de l'Arrêté Préfectoral 2609/19/79 du 21 novembre 2019 est poursuivie à fréquence trimestrielle et est intégrée au suivi de nappe de la plateforme INDUSLACQ.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Eaux souterraines
- Odeur

**2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Surveillance	Arrêté Préfectoral du	Demande de justificatif à	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	des eaux souterraines	21/11/2019, article 2.1.12	l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de la visite, les eaux rejetées dans le Saligot ou présentes dans les puits de pompage ne présentent ni odeur, ni couleur particulière.

Il est attendu de l'exploitant, une analyse commentée des résultats du suivi des eaux souterraines sur la « zone Arance ».

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Surveillance des eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/11/2019, article 2.1.12
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réhabilitation des lots CA-CE
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><i>[...] Un bilan quadriennal de l'évolution de la qualité des eaux souterraines sera réalisé sur la base du suivi des ouvrages identifiés à l'article 6.2.1.</i></p> <p>NB : Les travaux de réhabilitation des lots CA-CE puis de la zone non saturée du lot 77 étant terminés depuis le mois d'octobre 2022, l'exploitant a sollicité par courriel du 20 décembre 2022, l'accord de la DREAL pour modifier la fréquence du suivi post-travaux, conformément aux dispositions de l'article 6.2.3 afin qu'il puisse être réalisé de manière trimestrielle, contre mensuelle auparavant, à partir de 2023 sur les mêmes ouvrages.</p> <p>Par courrier du 3 janvier 2023, l'inspection a donné son accord pour un passage à une fréquence trimestrielle de suivi des eaux souterraines pour les ouvrages listés dans l'arrêté préfectoral susmentionné.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection s'est attachée à faire, lors de cette visite, le tour des installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piézomètre de surveillance des eaux de la plateforme H2B situé à l'ouest du parc à déchets, côté ouest de la route</li> <li>- le puits de pompage H2PP2 situé sur le drain sud (allant de la zone située sous le parc à déchets de la plateforme vers le Saligot)</li> <li>- le puits de pompage G1PP2 situé sur le drain nord (allant du nord vers le Saligot)</li> <li>- la sortie de terre de la canalisation des eaux de drainage (avant rejet au Saligot)</li> <li>- le point de rejet des eaux de drainage dans le Saligot</li> </ul> <p>Au jour de la visite, les eaux rejetées dans le Saligot ou présentes dans les puits de pompage ne</p>

presentent ni odeur, ni couleur particulière.

Retia a indiqué avoir prévu un contrôle sur un regard situé au bord de la rue de la Carrère, au nord de la sortie de terre des eaux de drainage, pour voir si l'écoulement des eaux se fait vers le Saliguot.

Demande 1 : L'exploitant tiendra l'inspection informée des résultats de ces investigations.

Geopetrol a indiqué étudier la possibilité de mettre en place un dégazeur sur la portion aérienne du collecteur des drains afin de libérer les gaz éventuellement piégés dans celui-ci.

Demande 2 : TotalEnergies, propriétaire de la canalisation, tiendra informée l'inspection de la mise en place éventuelle d'un équipement de ce type.

Dans le cadre d'un suivi mutualisé (SOBEGI et l'Association Syndicale Libre (ASL), regroupant les industriels propriétaires et VERTEX BIOENERGY) Retia assure la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site Induslacq à Lacq. Le programme de surveillance est construit d'une part pour répondre aux prescriptions des arrêtés préfectoraux (en termes de fréquence de suivi, d'ouvrages à suivre et de programme analytique) et d'autre part pour s'inscrire dans une démarche volontaire de RETIA de pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- Suivre le sens d'écoulement des eaux souterraines et leurs variations ;
- Suivre l'évolution des concentrations des substances dans les eaux souterraines en lien avec l'historique du site.

Les campagnes de suivi de nappe sont programmées à une fréquence trimestrielle. Le rapport est transmis à l'inspection à une fréquence annuelle et regroupe l'intégralité de cette programmation.

À fin 2023, le réseau de surveillance comprend 92 ouvrages (piézomètre et puits de pompage, voir plan en pièce-jointe) répartis au droit, en amont ou en aval des emprises des zones exploitées par SOBEGI, des terrains appartenant à TEPF et des actifs appartenant à l'ASL. Ces ouvrages permettent de connaître la qualité des eaux souterraines en amont de la plateforme, au droit de certaines zones de la plateforme et en aval dans la Saligue. Le plan du réseau de piézomètre de surveillance montre une vingtaine de piézomètres en limite de la partie sud-ouest de la plateforme et couvrant le secteur du Saligot.

La plupart des ouvrages retenus pour le suivi de la nappe sont récents et leurs conditions de réalisation connues (coupe lithologique et/ou technique). Dans les dernières années, le programme de suivi a peu varié même s'il a pu être adapté pour tenir compte des besoins en matière de surveillance, tels que prescrits par arrêté préfectoral.

Le programme analytique est en lien avec les activités passées sur le site. Il comprend les substances suivantes :

- 8 Métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc ;
- BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, ortho xylène, para et méta xylènes ;
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP 16) ;
- HCT (C10-C40) : fractions C10-C12, C12-C16, C16-C20, C20-C24, C24-C28, C28-C32, C32-C36, C36-C40 ;
- HCT légers (C5-C10) : fractions C5-C8 et C8-C10.

Demande n°3 : Retia transmettra, à l'inspection, une analyse des résultats du suivi des eaux souterraines sur la « zone Arance » (cf. rapport annuel 2022 - AMDE). La période d'analyse devra remonter à minima jusqu'à 2021.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Sous un mois :

Demande 1 : L'exploitant tiendra l'inspection informée des résultats de ces investigations.

Demande 2 : TotalEnergies, propriétaire de la canalisation, tiendra informée l'inspection de la mise en place éventuelle d'un équipement de ce type.

Demande 3 : Retia transmettra, à l'inspection, une analyse des résultats du suivi des eaux souterraines sur la « zone Arance » (cf. rapport annuel 2022 - AMDE). La période d'analyse devra remonter à minima jusqu'à 2021.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois